



# Mairie de FEGERSHEIM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Bas-Rhin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°2021/113

~ ~ ~ ~ ~

### ARRETE INTERDISANT L'ARRÊT SUR LE PARKING DU BOULODROME, RUE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, et R 417-10 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - Livre VII sixième partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et consolidée en août 2009 ;  
Considérant qu'à l'occasion d'arrêts de véhicules la nuit sur le parking du boulodrome, des plaintes de riverains ont été formulées concernant les nuisances sonores et la salubrité publique ;  
Considérant que ces rassemblements troublent l'ordre et la salubrité publiques, il y a lieu d'interdire l'arrêt des véhicules la nuit ;  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la commodité et sécurité de passage dans les rues ;

#### ARRETE

Les règles d'arrêt et de stationnement sur le territoire de la commune de FEGERSHEIM sont modifiées comme suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : PARKING DU BOULODROME, RUE DU GENERAL DE GAULLE DE 22 HEURES A 6H

Ajouter : Réglementation 4.03.05

**VOIE OU L'ARRET EST INTERDIT QUALIFIE « GENANT »**

- Sur la totalité du parking

**ARTICLE 2** : De 22 heures à 6 heures, seul le stationnement des véhicules est autorisé. Conformément, à l'arrêté municipal N°2016/20 en date du 1<sup>er</sup> mars 2016, la présence de personnes est interdite sur la parking du boulodrome durant ces horaires.

**ARTICLE 3** : Les termes des articles précédents seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin,
  - Madame la Présidente de l'Eurométropole de STRASBOURG : Service signalisation, Service Voirie,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FEGERSHEIM,
  - Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 16 septembre 2021



Le Maire

Thierry SCHAAL

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,

Denis RIEFFEL

Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20210916-2021-113-A1  
Date de télétransmission : 24/09/2021  
Date de réception préfecture : 24/09/2021